

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 378 Rect.

présenté par  
Mme Fraysse, Mme Billard, M. Muzeau, M. Gremetz  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

- I. – L'article 81 *quater* du code général des impôts est abrogé.
- II. – Les articles L. 241-17 et L. 241-18 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression des exonérations de cotisations sociales au titre des heures supplémentaires et complémentaires. La Cour des comptes a à maintes reprises critiqué ce dispositif, tant en raison de son coût pour la protection sociale (2,9 milliards d'euros en 2009) que de son inefficacité économique.